



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

Loire-Atlantique

COMPRENDRE LE SALAIRE RÉTABLI



LE SALAIRE RÉTABLI – RISQUE PROFESSIONNEL

Le **salairé rétabli** est à renseigner si le salarié à eu une **absence autorisée pendant le mois de référence**.

Il sert de **base de calcul** pour le montant des indemnités journalières.



Afin de bien renseigner le **salairé rétabli** sur le mois de référence, il convient de :

- Choisir le **motif de l'absence autorisée**
- Indiquer le **nombre d'heures que le salarié a réellement effectué** au cours du mois
- Indiquer le **nombre d'heures prévues par son contrat de travail**
- Rétablir le salaire. Il s'agit d'indiquer le **salairé brut perdu**.

Il faut ensuite **indiquer la part salariale à déduire** du montant du salaire rétabli (sur le montant brut perdu) soit **21%**.

 Si l'absence n'est **pas autorisée** : **NE RETABLISSEZ JAMAIS LE SALAIRE !**

NOUVELLE EMBAUCHE – RISQUE PROFESSIONNEL

Nouvelle embauche sur la période de référence

En cas de nouvelle embauche sur la période de référence, il convient de :

1. Saisir le salaire brut perçu travaillé
2. Saisir la perte du salaire brut



ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/3)

Employeur : SIRET : s, Raison s
Assuré(e) : NOM : k, Prénom

→ ARRET INITIAL - Accident du travail

Salaire de base et accessoires du salaire de la période de référence

Rappel du dernier jour de travail : 06/04/2024

Date d'échéance de la paie	Période		Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut	
	du	au			
31/03/2024	01/03/2024	31/03/2024	1000.00	210.00	Modifier

Format des dates : j/mm/aaaa

AIDE ? (ABANDONNER) ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (3/3)

Employeur : SIRET : s, Raison s
Assuré(e) : NOM : k, Prénom

→ ARRET INITIAL - Accident du travail

Maintien de Salaire : NON Oui, partiel Oui, intégral

INTERRUPTION DU TRAVAIL

Motif	du	au	Salaire brut perdu	Part salariale à déduire du salaire brut	Maintien de Salaire
Nouvelle embauche	01/03/2024	31/03/2024	1000.00	210.00	Modifier

Format des dates : j/mm/aaaa

AIDE ? (ABANDONNER) ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE

SALAIRES DE RÉFÉRENCE (en fonction de la date de l'arrêt)

A	SALAIRE DE BASE				ACCESSOIRES DU SALAIRE				
	Date d'échéance de la paie	du	au	Montant brut	Avantages en nature et prestations non inclus dans le salaire brut de base	Indemnités, primes, gratifications ou part salariale de cotisations à déduire sur colonne 4, 5 et 6	Taux forfaitaire 21% ou part salariale de cotisations à déduire sur colonne 4, 5 et 6	FRAIS PROFES. Soutiens à cotisations	Déd. sup. %
SALAIRE DE BASE ET ACCESSOIRES DU SALAIRE DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE	31/03/2024	01/03/2024	31/03/2024	1000.00			210.00		

B Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base					C Cas où la période de référence n'a pas été entièrement travaillée													
Date de versement	Période à laquelle se rapporte le versement		Montant brut	Taux forfaitaire 21% ou part salariale de cotisations à déduire sur colonne 12	Motif	du	au	S'il s'agit d'une interruption autorisée										
	9	10						11	12	13	14	15	16	17	18	19		

Exemple :

- Nouvelle embauche : 15/03/2024
- Accident de travail avec arrêt de travail le 06/04/2024
- Je renseigne le **salaire brut perçu** réellement travaillé sur le mois de l'embauche
- Je renseigne la **perte du salaire brut** sur le mois d'embauche



NOUVELLE EMBAUCHE – RISQUE PROFESSIONNEL

1 2 3 4 5 6 7 8 → MESSAGE D'AVERTISSEMENT

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (1/3)

Employeur : SIRET : 11 Raison : Assuré(e) : NOM : Prénoms :

→ ARRET INITIAL - Accident de travail

Salaire de base et accessoires du salaire de la période de référence

Rappel du dernier jour de travail : 06/04/2024

Date d'échéance de la paie	Période du	au	Montant brut	Part salariale à déduire du montant brut
01/03/2024	01/03/2024	31/03/2024	0	0

Format des dates : jmmvaaaa

AIDE ? (ABANDONNER) ÉTAPE PRÉCÉDENTE

Accident de travail sur le mois de la nouvelle embauche

En cas d'accident de travail sur le mois de la nouvelle embauche, il convient de :

Rétablir le salaire pour le mois qui précède le mois d'embauche



Exemple :

- Nouvelle embauche : 02/04/2024
- Accident de travail avec arrêt de travail le 06/04/2024
- J'indique 0€ en montant brut perçu pour la période du 01 au 31/03/2024
- Je rétabli le salaire avec le motif nouvelle embauche pour la période du 01 au 31/03/2024



La CPAM indemniser le salarié avec le salaire rétabli indiqué

1 2 3 4 5 6 7 8 →

ÉTAPE 5 : SALAIRES DE RÉFÉRENCE (3/3)

Employeur : SIRET : 99 Raison : Assuré(e) : NOM : Prénoms :

→ ARRET INITIAL - Accident de travail

Maintien de Salaire : NON Oui, partiel Oui, intégral

Motif	du	au	Salaire brut perçu	Part salariale à déduire du salaire brut	Maintien de Salaire
Nouvelle embauche	01/03/2024	31/03/2024	2000.00	420.00	

SALAIRES DE REFERENCE (en fonction de la date de l'arrêt)

A	SALAIRE DE BASE				ACCESSOIRES DU SALAIRE			FRAIS PROFES	
	Date d'échéance de la paie	Période du	au	Montant brut	Avantages en nature et pécuniaires non inclus dans le salaire brut de base	Indemnités, primes, gratifications versées à la même période que le salaire brut de base (à déclarer dans la colonne 6)	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déclarer sur colonnes 4, 5 et 6	Soumes à cotisations	Décl. sup. %
	31/03/2024	01/03/2024	31/03/2024	0.00			0.00		

B Rappels de salaire et accessoires du salaire versés avec une périodicité différente de celle du salaire de base				C Cas où la période de référence n'a pas été entièrement travaillée			
Date de versement	Période à laquelle se rapporte le versement	Montant brut	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déclarer sur colonne 12	Motif	du	au	Taux forfaitaire 21% ou part salariale des cotisations à déclarer sur colonne 10
				NEMB	01/03/2024	31/03/2024	2000.00



UN SIGNALEMENT DSN AT/ MP GÉNÈRE 2 ATTESTATIONS

Pour les maladies professionnelles et les accidents du travail :

un seul signalement DSN génère une attestation au risque AT/MP et une au risque maladie.

« comme si vous aviez envoyé 2 attestations »

- ✓ paiement de l'indemnité journalière provisoire
- ✓ régularisation auto si AT/MP reconnu

Le signalement d'arrêt DSN, c'est plus simple :

- Pas de montant de salaire à compléter !
- Pas de prime à indiquer !
- Pas de salaire rétabli à saisir !

Le système prend tous ces éléments dans la DSN mensuelle



CONTACTS

36 79

Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

e-DEM **un service pour tous**

Une demande d'assistance à la saisie en ligne, une réclamation, une demande de contrôle d'un salarié en arrêt de travail

MON PORTAIL **EMPLOYEUR**

Toutes mes démarches en un clic



NET-ENTREPRISES-FR

0 806 800 700 Service gratuit + prix appel

pour Net-entreprises, DSN, PASRAU
dès le 2 janvier 2024

